

Séance du 10 mai 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix du mois de mai à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
03/05/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

Nombre de Conseillers
présents : 16

Conformément au
Code Général des
Collectivités
Territoriales, un extrait
du procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 17/05/2022.

Étaient présents : Mme LEVEQUE Béatrice, M. LEJEUNE Jacques, Mme PETERS Nathalie, M. BERGER Ludovic, Mme CHARRIER Sophie Adjoint, Mme SCHAEFER Virginia, M. REIGNIER Maxime, Mmes BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, Ms. TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, Mme JAMET Amélie, M. COUINEAU Cyrille

Étaient excusés : Mme MORICEAU Marie-Annick, M. CANONNE Julien, Mme GALLARD Corine,

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

Mme Marie-Annick MORICEAU donne pouvoir à M. Yves BOUCHER (art. L 2121-20 du CGCT)

Mme Corine GALLARD donne pouvoir à M. Cyrille COUINEAU (art. L 2121-20 du CGCT)

Ordre du jour :

- ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- ☞ Location de terrain,
- ☞ Opération nature propre,
- ☞ Travaux de voirie et réseaux : programme voirie 2022, effacement des réseaux avenue Goupil de Bouillé et résidence de la Créillonnière, lotissement des Malgagnes,
- ☞ Service mutualisé de médecine de santé au travail,
- ☞ Mouvements de personnel,
- ☞ Subventions,
- ☞ Habitat inclusif,
- ☞ Pôle loisirs tourisme,
- ☞ Affaires diverses,

Rajout à l'ordre du jour :

- ☞ Décision modificative,
- ☞ Convention SMBAA,
- ☞ Remboursement acompte location de salle,

Le conseil municipal annule et remplace la phrase : « - désigne les membres de la commission permanente « fêtes et cérémonies » suivant l'état ci-dessous » inscrite dans la délibération n°2022-04-043 Commission communale « personnes âgées, maison médicale » par la phrase : « - désigne les membres de la commission permanente « personnes âgées, maison médicale » suivant l'état ci-dessous ».

Le conseil municipal annule et remplace la phrase : « - désigne les membres de la commission permanente « fêtes et cérémonies » suivant l'état ci-dessous » inscrite dans la

délibération n°2022-04-044 Commission communale « Finances, emprunts, subventions, MAPA » par la phrase : « - désigne les membres de la commission permanente « Finances, emprunts, subventions, Marchés publics en procédure adaptée (MAPA) » suivant l'état ci-dessous ».

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance et de ses modifications, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2022-05-045 **Location de terrain – parcelle ZE 13 – les prés bonnards – SCEA de Theuré :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – locations
Reçu en S/Préfecture
de SAUMUR, le -06-2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-05-058 en date du 11 mai 2021, le conseil municipal avait acté la fin du bail de la parcelle ZE 13 (pré d'une surface de 15a 45ca) située au lieu-dit les Prés Bonnards, au 31 décembre 2021, en raison du départ à la retraite de madame GALLARD, exploitante agricole. La SCEA de Theuré située à Allonnes « 427, route du gué petiton » représentée par monsieur Clément BOUCHEREAU a repris les terres précédemment exploitées par madame GALLARD et souhaite également reprendre ce pré. Un bail de petite parcelle peut être mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte de louer la parcelle communale sise section ZE 13 au lieu-dit les prés bonnards d'une surface de 15a 45ca à la SCEA de Theuré représentée par monsieur Clément BOUCHEREAU.

-Décide de porter le fermage à cinq quintaux par hectare et par an. Le premier paiement interviendra le 1er novembre 2022.

-Valide les termes du bail et autorise monsieur le Maire à le signer.

DCM2022-05-AD **Opération nature propre :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association de chasse la Saint Hubert Brainoise organise une opération « nature propre » le samedi 21 mai 2022 de 8 heures 30 à midi. Toutes les associations et personnes bénévoles peuvent s'associer à cette opération. La commune a sollicité auprès de Kyrielle 30 kits de plogging comprenant :

- Un sac à dos (à retourner à saumur Agglopropreté)
- Une paire de gants (à retourner à saumur Agglopropreté)
- Un guide de tri
- Un sac poubelle

Le kit est réutilisable, il sera lavé entre chaque session de plogging.

La mise à disposition est gratuite mais en cas de non restitution du kit, une compensation sera demandée, à savoir : 5€ par sac manquant et 1,50€ par paire de gants manquant.

Le conseil municipal remercie par avance les chasseurs ainsi que tous ceux qui interviendront.

DCM2022-05-AD Travaux de voirie et réseaux : programme voirie 2022, effacement des réseaux avenue Goupil de Bouillé et résidence de la Créçillonnière, lotissement des Malgagnes :

Monsieur l'adjoint délégué à la voirie rend compte de l'avancement des différents travaux.

Programme voirie 2022 : le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sous forme de consultation restreinte. Les offres sont attendues pour le vendredi 20 mai.

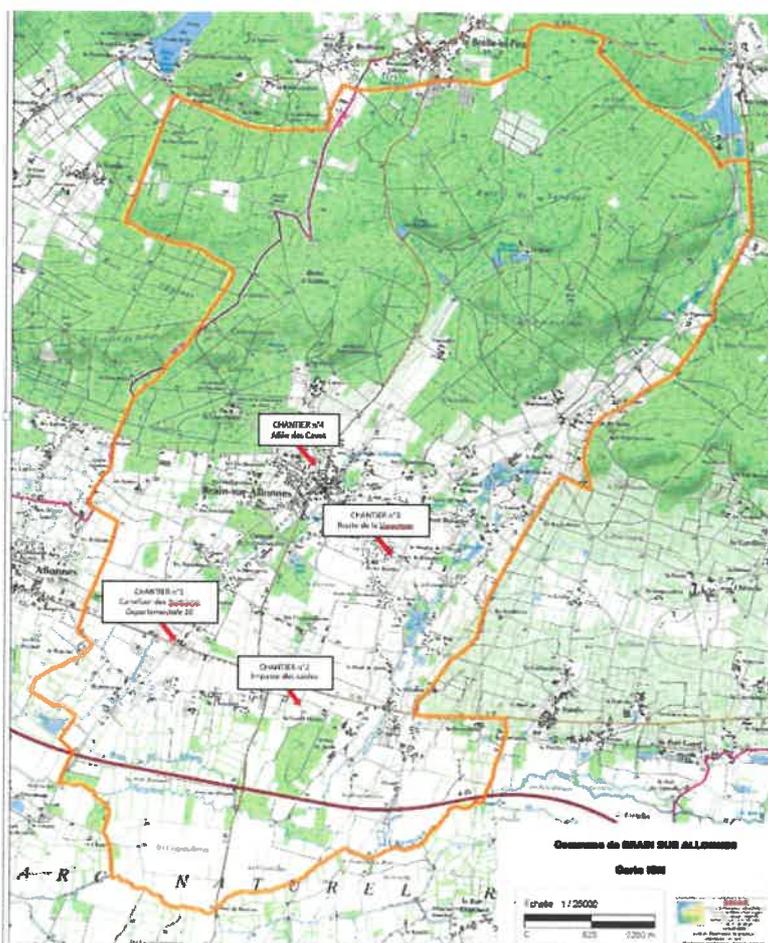
Les travaux seront répartis en quatre chantiers ;

Chantier n°1 « route des Joutières au carrefour avec la Départementale n°10 » : Enrobé à chaud 150kg/m² + renforcement poutre de rive + reprise bordure et signalétique.

Chantier 2 « Impasse des Sables » : bicouche.

Chantier 3 « Route de la Varenne » : Création de 4 chaussettes drainantes et pose de 220ml caniveau cc1 et reprise partiel du bicouche.

Chantier 4 « Allée des Caves » : Reprise poutre de rive et bicouche.



Effacement des réseaux avenue Goupil de Bouillé et résidence de la Créçillonnière : l'entreprise STURNO a débuté les travaux le 25 avril dernier. Ceux-ci devraient se terminer le 31 mai prochain.

Le SIEMML propose l'extension de l'éclairage public Avenue Goupil de Bouillé jusqu'au giratoire afin d'éviter un trou noir entre le giratoire et la fin de l'effacement. Ceci permettra également d'améliorer l'éclairage pour le futur accès au lotissement. L'entreprise STURNO établira un chiffrage pour la pose de 2 candélabres supplémentaires représentant 70ml d'extension du réseau.

Lotissement les Malgagnes : L'entreprise JUSTEAU réalisera la voirie définitive du lotissement des Malgagnes dans le courant du mois de juin. Par la suite, un constat d'huissier devra être fait avant et après les constructions des maisons.

Madame Nathalie PETERS arrive à 20h30.

DCM2022-05-046 **Adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :**

Acte 4.1.4 : Fonction Publique – Personnel titulaires et stagiaire de la FPT
Reçu en S/Préfecture
de SAUMUR, le -06-2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022 fixant les conditions de tarification des services de médecine préventive de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre fixé par le décret du 10 juin 1985 modifié, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de créer un service de médecine préventive,

Par ailleurs, par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a délibéré sur la tarification de ce service de prévention auprès des collectivités et établissements publics affiliés, ou auprès des organismes publics ou para-publics, souhaitant y adhérer.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide :

D'adhérer au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans les conditions fixées par la convention jointe aux présentes, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération.

DCM2022-05-AD **Mouvements de personnel :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par voie de mutation, monsieur Manuel ROBIN a intégré la commune de Neuillé au 1er mai 2022. Il sera remplacé à partir du 1er juin 2022, également par voie de mutation, par monsieur André JEANNE venant de Normandie.

Un agent sera recruté en renfort saisonnier au sein du service technique pour trois mois. Madame Anna JOUSSE terminera son contrat le 19 juillet prochain et, d'un commun accord, celui-ci ne sera pas reconduit. Une nouvelle procédure de recrutement est en cours pour la remplacer au sein du secrétariat de mairie.

DCM2022-05-047 **Attribution subvention association Espace de Vie Sociale Nord Saumurois – compétence enfance jeunesse :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – subventions

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le -06-2022

Le conseil municipal,

Considérant que les actions gérées par l'EVS entrant dans le cadre du contrat enfance jeunesse - CEJ (Relais jeunes, mercredis loisirs, petites vacances « île aux enfants – relais juniors 8-12 ans », coordination) et hors CEJ pour le CLAS présentent un intérêt pour la commune,

Vu la convention d'objectifs et de moyens,

Après analyse et en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une subvention globale de 73 543,00€ à l'association EVS Nord Saumurois. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Les versements s'effectueront de la façon suivante :

Juin 2022: 36 771,50€

Juillet 2022 : 18 385,75€

Octobre 2022 : 18 385,75€

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant financier de la convention d'objectifs et de moyens avec madame la présidente de l'association.

- Sollicite à nouveau la mise en place de la commission enfance jeunesse dans le cadre des activités financées.

- Demande que les élus délégués à l'EVS soient membres de droit du conseil d'administration, qu'ils soient invités à l'assemblée générale et aient une voix prépondérante.

DCM2022-05-048 **Attribution subvention association de parents d'élèves de l'école privée Saint Joseph – voyages et animations**

Acte 7.5 : Finances locales – Subventions

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le -06-2022

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 et de l'année N-2;

Considérant que les actions de l'association des parents d'élèves de l'école privée Saint Joseph - APEL de Brain sur Allonnes présentent un intérêt pour la commune,

Après analyse et en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention de 23€ par élève de l'école maternelle (13 élèves) et de 28.50€ par élève de l'école élémentaire (19 élèves) de l'école Saint Joseph pour les voyages et animations 2021 soit 840,50€ à l'APEL de Brain sur Allonnes.

- décide d'accorder une subvention de 25€ par élève de l'école maternelle (9 élèves) et de 30€ par élève de l'école élémentaire (18 élèves) de l'école Saint Joseph pour les voyages et animations 2022 soit 765€ à l'APEL de Brain sur Allonnes.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal 2022.

DCM2022-05-049 **École privée Saint Joseph – modification de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d’association en raison de la fermeture de l’école :**

Acte 7.6.3 : Finances locales – contributions budgétaires
Reçu en S/Préfecture
de SAUMUR, le -06-2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-01-005 en date du 11 janvier, le conseil municipal avait voté une subvention de 13 618,40€ correspondant aux dépenses de fonctionnement entrant dans le cadre du contrat d’association.

Les forfaits sont comptabilisés pour douze mois de fonctionnement. Une année scolaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août. La mairie doit déterminer le coût des élèves par année civile à partir des dépenses de fonctionnement sur douze mois.

Compte-tenu de la fermeture de l’école Saint Joseph au 31 août 2022, le versement doit donc être effectué à hauteur de huit mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la prise en charge de la somme de 9 078,93€ correspondant à 8/12^{ème} de la participation annuelle au profit de l’OGEC de l’école primaire privée Saint Joseph de Brain sur Allonnes.

Cette décision annule et remplace la délibération n°2022-01-005 en date du 11 janvier 2022

Considérant que les versements des deux premiers trimestres ont été honorés à hauteur de 6 809,20€, le solde de 2 269,73€ sera versé en juillet 2022 sur le compte 6558 du budget communal.

DCM2022-05-AD **Habitat inclusif :**

Acte 8.5 : Domaine et compétence par thèmes – politique de la ville, habitat, logement

Madame l’adjointe déléguée aux personnes âgées rend compte de l’avancement du projet d’habitat inclusif et notamment de l’avis favorable du département dans le cadre du dossier d’aide à la vie partagée du projet dénommé « les Tourz’ailes ».

Une convention devra être signée au plus tard le 31 décembre 2022 entre le Département et l’EVS. Elle définira le montant de l’aide à la vie partagée/an/habitant en fonction de l’intensité du projet de vie sociale et partagée prévu sur cet habitat. Cette aide permettra le financement partiel d’un poste d’animateur. La commune devra subventionner l’EVS pour financer le solde du poste.

L’EVS, le CCAS, la coordination autonomie - CLIC du Grand Saumurois et Saumur Habitat travaillent en commun sur ce dossier.

Saumur Habitat est le bailleur social qui construit et loue les logements à des personnes seules (pas de couples) de 65 ans et plus. La livraison des travaux est prévue pour le deuxième semestre 2022.

8 personnes ont déjà été rencontrées et 2 sont intéressées. Une affiche et un article de presse sont en cours de rédaction.

DCM2022-05-AD **Pôle loisirs tourisme :**

Acte 3.5.8 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public

Madame l’adjointe déléguée aux loisirs tourisme et à la culture rend compte de la visite de la présidente du Département sur le site médiéval le 26 avril dernier.

Les échanges ont été très positifs et le projet apparaît être éligible aux subventions départementales : tourisme vert, pédagogie

Monsieur le vice-président animateur de la commission finances rend compte de l'ouverture des plis relative au marché de pôle loisirs tourisme.

En raison d'une nouvelle réglementation, les montants estimatifs des architectes ont dû être communiqués au stade du dossier de consultation des entreprises.

De plus, considérant que la durée des travaux sera supérieure à trois mois, les montants subiront une revalorisation basée sur un indice réglementé par l'État.

Les 13 lots sont pourvus et l'équipe de maîtrise d'œuvre finalise l'analyse.

La commission finances devra établir un plan de financement.

Une nouvelle réunion sera prévue exclusivement pour ce dossier.

DCM2022-05-050 Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité - FISAC aide boulangerie Thépénier et salon de coiffure les nuances d'Orlane – décision modificative n°1

Acte 5.7.8 : Institution et vie politique – Intercommunalité

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le -06-2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-02-018 en date du 9 février 2021, le conseil municipal avait accepté de cofinancer les projets à hauteur de 5% (10% pour les dépenses d'accessibilité) jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC (Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) et 10% au-delà de 800 K€ d'investissements.

La boulangerie THEPENIER a déposé une demande de subvention dans ce cadre pour l'acquisition de matériel professionnel : four, chambre froide, robotcream. Le coût de cette acquisition s'élève à 70 785€ HT. La demande a reçu un avis favorable de la communauté d'agglomération ; ainsi le commerce recevra une aide de 28 315€ soit 40% prise en charge de la façon suivante :

- État : 7 079€
- Agglo : 14 157€
- Commune : 7 079€

Le salon de coiffure « les nuances d'Orlane » a déposé une demande de subvention dans ce cadre pour l'acquisition de bacs de lavage et travaux liés, meuble de caisse, fauteuils. Le coût de cette acquisition s'élève à 15 086,76€ HT. La demande a reçu un avis favorable de la communauté d'agglomération; ainsi le commerce recevra une aide de 6 035€ soit 40% prise en charge de la façon suivante :

- État : 1 509€
- Agglo : 3 017€
- Commune : 1 509€

La participation totale de la commune s'élèvera à 8 588€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte du montant des aides qui seront versées aux commerces par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération.

Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour couvrir ces dépenses et autorise la décision modificative suivante :

Section	Sens	article	Modification des crédits
Investissement	dépense	2188 (autres immobilisations corporelles)	- 8 588,00 €
"	dépense	2041511 (subventions d'équipement versées à l'agglomération)	+ 8 588,00 €

DCM2022-05-051 **SMBAA – conventionnement pour la réalisation des travaux de restauration de la boire des roux :**

Acte 8.8.6 : Domaine de compétences par thème – environnement

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le -06-2022

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la voirie, aux terrains communaux et à la forêt de Courcy informe le conseil municipal des termes de la convention pour la réalisation des travaux de la boire des roux.

En effet, la commune est propriétaire des parcelles attenantes suivantes :

- ZL 39 et 46
- ZE 13, 21, 22 et 101
- ZH 33 et 66

	Détail du programme de travaux
Travaux préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de chantier • Débroussaillage et entretien de la végétation éventuel des abords du chantier
Travaux	<p>Création d'abreuvoir(s) Diversification des habitats</p>
Travaux d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état des lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable aux termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DCM2022-05-052 **Remboursement réservation salle du foyer rural :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine - locations

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le -06-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un doublon dans les locations de salles, l'acompte de 63,00€ versé par madame Mégane de Bortoli doit être remboursé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour le remboursement de l'acompte versé par madame Mégane de Bortoli

Les crédits soit 63,00€ sont inscrits à l'article 65888 du budget communal.

DCM2022-05-AD **Affaires diverses :**

Elections législatives : elles sont programmées les 12 et 19 juin 2022 de 8h à 18h. Les conseillers municipaux sont invités à compléter et redéposer le coupon réponse avec leurs disponibilités.

Remerciements subventions : Monsieur le Maire rend compte des remerciements du Directeur de l'école Louis Dudé pour la subvention ayant permis le voyage à UZ (lecture courrier) et de ceux de l'APE Louis Dudé.

La séance est levée à 21h45. La prochaine réunion est fixée au mardi 14 juin 2022 à 20h00.

Le Secrétaire,
Cyrille COUINEAU



